

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00270

ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,

RECUEILLI EN PREFECTURE
Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24420770-20201005-020200270

DATE D'APPÊCHAGE : 16 octobre 2020

Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2014, la commune de Saint-Joseph a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les consorts CLAVEL ont saisi, le 16 juillet 2019, le Président de Saint-Etienne Métropole d'une demande d'abrogation partielle de ce document d'urbanisme en tant qu'il a classé partiellement la parcelle cadastrée section APn°111 en zone Av alors qu'elle bénéficiait précédemment d'un classement en zone constructible.

Par décision du 13 septembre 2019, le Président de Saint-Etienne Métropole a rejeté le recours gracieux présenté par Messieurs Yves et Lucas CLAVEL.

Saisi par les consorts CLAVEL, le Tribunal Administratif de Lyon a, par jugement en date du 12 mars 2020, fait droit à leur demande en annulant le refus d'abrogation et en enjoignant au Président de Saint-Etienne Métropole de convoquer le Conseil Métropolitain afin de reclasser la partie de la parcelle susvisée classée en zone Av.

PRESENTATION

La parcelle cadastrée section AP n°111 a été classée pour partie en zone UB (zone urbanisée et donc constructible – environ 3000 m²) et pour partie en zone Av (zone agricole à potentiel viticole et donc inconstructible – environ 1280 m²) lors de l'approbation du PLU de la commune de Saint-Joseph en 2014.

Le jugement du Tribunal Administratif a abrogé le classement en zone agricole d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°111 invoquant une erreur manifeste d'appréciation et estimant que ce classement constitue une excroissance de la zone Av dans la vaste zone UB.

Dans le document d'urbanisme précédant le PLU, cette parcelle était entièrement classée en zone NB.

L'article L153-7 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme.

La partie de la parcelle cadastrée section AP n°111 classée en zone Av correspond à un espace boisé, entouré à l'Est, au Sud et à l'Ouest de constructions sur des terrains en zone UB, et séparé au Nord de parcelles classées en zone Av par un chemin. Le PLU approuvé en 2014 ne justifie pas du potentiel viticole du terrain.

De façon cohérente, il est donc proposé un classement de la totalité de la parcelle cadastrée section AP n°11 en zone UB.

NOUVELLE DISPOSITION DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-9 et L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 30 septembre 2009 ayant prescrit la mise en révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé la révision du PLU ;

Vu la décision de la Saint-Etienne Métropole en date du 13 septembre 2019 portant rejet du recours gracieux de Messieurs Yves et Lucas CLAVEL ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 mars 2020 qui annule la décision du 13 septembre 2019 rejetant la demande d'abrogation de la délibération en date du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Joseph portant approbation du PLU de la commune de Saint-Joseph qui classe une partie de la parcelle cadastrée section AP n°111 en zone Av ;

Considérant l'article L153-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, en application de la jurisprudence de la cour administrative d'appel de Nantes du 09 janvier 2017 (N°16NT02103), Saint-Etienne Métropole peut se limiter, pour l'exécution du jugement en cause, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement de la parcelle concernée, sans être tenue de reprendre l'ensemble d'une nouvelle procédure (d'élaboration, de révision ou de modification) ;

Considérant que le potentiel viticole de la parcelle cadastrée section AP n°111 n'est pas démontré, et que la majeure partie de la superficie de cette parcelle est classée en zone UB, il est donc cohérent d'étendre le classement en zone UB sur la totalité de la surface de la parcelle cadastrée section AP n°111.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Joseph.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Joseph pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

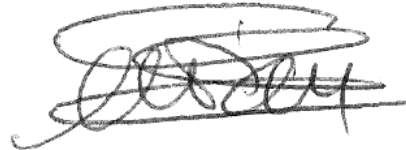
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la délibération qui prend acte du jugement du Tribunal Administratif et classe en zone UB au PLU de Saint-Joseph la totalité de la parcelle cadastrée section AP n°111,**
- **procède à l'actualisation du règlement graphique du PLU de Saint-Joseph,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2020 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU